

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

**Date de la convocation** : 18 janvier 2019

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice** : 28.

**PRESENTS** : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ;  
**Conseillers Municipaux.**

### Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville  
Amanda Judel à Marine Rocher  
Isabelle Quincy à Blandine Caulier  
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne  
Brigitte Belpêche à Véronique Germain  
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz  
Lucette Lorient à Isabelle Lamou  
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

### Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

## **DECISIONS MUNICIPALES**

### Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 18 décembre 2018

La signature d'un contrat de cession avec la compagnie l'Arbre à vache – 4, le pas 33620 LARUSCADE et la mairie de Lège-Cap Ferret , pour une représentation intitulée « Bob, transports en tout genre » le mardi 18 décembre 2018, à la salle de la Halle.  
Le montant de la prestation est de 2312 €.

### Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 18 décembre 2018

Un virement de crédit au Budget Corps Morts (Décision modificative n° 2 annexée) de 1 655.00 € de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 678 afin de réajuster les crédits pour des remboursements de double paiement de corps morts suite à un dysfonctionnement du logiciel.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 18 décembre 2018**

La signature d'un contrat de SERVICES PLUS avec la société BERGER LEVRAULT – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE avec la Mairie de LEGE CAP FERRET – 79 avenue de la Mairie – 33950 LEGE CAP FERRET.

Le contrat est prévu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable 2 fois.

Le montant de la prestation est de 4092.98€HT pour la 1<sup>ère</sup> année.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 18 décembre 2018**

Acte modificatif régie recettes gestion produits divers

**Article 1 :**

Cet acte vise à modifier l'article 8 de la décision n°105/2018 concernant le fonds de caisse de 100 € du Régisseur.

**Article 2 :**

Un fonds de caisse de 500 € est mis à la disposition du Régisseur.

**Article 3 :**

Les articles 1,2,3,4,5,6,7,9,10,11,12,13,14,15 restent inchangés

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 28 décembre 2018**

La signature d'un contrat Conception et animation de 2 ateliers pour enfants avec l'Association Le Citron – chez Mme Bataille Sophie – 9 rue des sablières 33800 BORDEAUX – et la Ville de Lège Cap Ferret – 79 AVE DE LA MAIRIE – 33950 LEGE CAP FERRET , les samedis 9 février et 23 février 2019 dans le cadre de l'exposition Jouez, dansez, lisez comme vous voulez.

Le montant du contrat est de 842.20€ TTC

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 28 décembre 2018**

La signature d'un contrat de cession avec l'Association Le Dire Autrement – 20 rue Ponthelier 33 000 Bordeaux et la mairie de Lège-Cap Ferret pour une représentation intitulée « Amours sorcières » le 23 février 2019, à la salle La Halle.

Le montant de la prestation est de 1718 €

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 28 décembre 2018**

La signature avec l'Institut de Formation Continue « Certiconsult » d'une convention entrant dans le cadre de formations destinées à l'obtention ou au recyclage du Certificat d'Aptitude à la conduite en Sécurité (CACES) de nos agents communaux.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6184 du budget Communal.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 08 janvier 2019**

La désignation de la SCP NOYER CAZCARRA sise 168/170 rue Fondaudège – 33 000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme, qui oppose la Commune de Lège-Cap Ferret à la SARL SPARIOS, représentée par Monsieur Marc BERGOUGNAN, relatif au refus de permis de construire n°03323617K0173, ayant pour objet la construction d'une maison et d'une piscine sur le terrain de la Villa madeleine.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 08 janvier 2019**

La signature d'un contrat de cession avec Art en production 33 Place gambetta 33 000 Bordeaux et la mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Skri Lanka » le 26 janvier 2019, à la salle de la Halle.

Le montant de la prestation est de 2 954 €.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 10 janvier 2019**

Après Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 14/11/2018, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la téléphonie mobile, avec la société ORANGE - 23 rue Thomas Edison 33731 Bordeaux Cedex 9.

Le marché est conclu à prix unitaires. Les prix du bordereau des prix seront appliqués aux quantités commandées. Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 20 000 € HT.

Le marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 10 janvier 2019**

Après Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 21/09/2018, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux Marchés Publics, la signature d'un marché de travaux concernant la réhabilitation du logement d'urgence du CCAS, avec les entreprises suivantes :

#### **Lot n°1 : Dépose des équipements, démolition et construction**

SARL ARTS ET PEINTURE – 6 bld Gambetta – 33980 AUDENGE

Pour un montant du marché de : 10 910,93 €HT

#### **Lot n°2 : Aménagements et agencements**

LES ATELIERS DUPHIL- 13 rue Joseph Bonnet – 33100 BORDEAUX

Pour un montant du marché de : 2 765,54 €HT

#### **Lot n°3 : Plomberie et sanitaires**

JP NOUETTE – 8 rue suffren – 33950 LEGE CAP FERRET

Pour un montant du marché de : 6 265 €HT

#### **Lot n°4 : Carrelage et faïence**

SARL ARTS ET PEINTURE – 6 bld Gambetta – 33980 AUDENGE

Pour un montant du marché de : 984,98 €HT

#### **Lot n°5 : Electricité**

JP FAUCHE SAS – 208 avenue du Haut Leveque – 33600 PESSAC

Pour un montant du marché de : 4 787,39 €HT

#### **Lot n°6 : Peinture**

MA DECORATION – 24 rue les hauts de Dordogne – 33240 CUBZAC LES PONTS

Pour un montant du marché de : 6 843,81€HT

Le montant total du marché s'élève à : 32 557,65 €HT soit 39 069,18 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune opération 1810.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 10 janvier 2019**

La signature d'un contrat relatif à la maintenance des ascenseurs de la salle de la Forestière et du Panier Fleuri, avec la société OTIS – 10 avenue Henri Becquerel – 33700 MERIGNAC.

Le montant des prestations s'élève à : 1 554,36 € HT par an.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 5 ans, non renouvelable.

### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 10 janvier 2019**

Conformément aux dispositions des articles 139-5 et 139-6 du décret relatif aux Marchés Publics, la signature d'un avenant au marché signé avec l'entreprise CHAPELAN ET FILS le 18/04/2018 pour la construction d'un ensemble de cabanes à Bélisaire, lot 6 Plomberie / sanitaires / chauffage. (Marché transféré à la société CPCV par avenant n°1) Cet avenant a pour objet la modification du modèle d'évier et de mitigeur initialement prévus. Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 131,59 € HT, ce qui porte le montant total du marché pour ce lot à : 1 981,59 €HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune opération 1705.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 11 janvier 2019**

La signature d'un contrat de cession avec Sons et Toile 4 route de Pouthéou Est 33690 SIGALENS et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Sum, poésie sonore et gestuelle » le 30 janvier 2019, à la Médiathèque de Petit Piquey.  
Le montant de la prestation est de 970 € .

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 14 janvier 2019**

**Acte modificatif de la régie de recettes pour la gestion des corps morts**

**Article 1 :**

Cet acte vise à modifier l'article 4 de l'acte n°94/2018 de la régie des recettes pour la gestion des corps morts de la manière suivante :

La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place des corps morts
2. Amendes sur facture
3. Cartes navettes des corps morts
4. Droits de place du Port de la vasière et de l'abri côtier de Pirailan

**Article 2 :**

Les articles 1 à 3 et 5 à 16 restent inchangés.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 16 janvier 2019**

La signature d'un contrat de cession avec OPERA PAGAI et la Maire de Lège-Cap Ferret , pour une représentation intitulée « Natanaël ou j'adore les carottes, c'est ce que je préfère dans les petits pois » le samedi 02 février 2019 à la Médiathèque de Petit Piquey. Le montant de la prestation est de 1 050 €.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS

### **1/ Actualisation de la durée du temps de travail pour les agents communaux** **Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

Références :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

En effet, la Mairie de LEGE CAP FERRET doit actualiser la mise en application de l'Aménagement et la Réduction du temps de travail (ARTT) correspondant à 1607 heures de travail par an, en s'appuyant sur les deux axes suivants :

- Développer le service aux usagers de la collectivité. Aussi, les nouvelles dispositions peuvent affecter les amplitudes d'ouverture des services.
  - Augmentation hebdomadaire du temps de travail des agents d'1 heure et attribution de jours de RTT en compensation au-delà des 1607 heures annuelles
- Le dispositif d'ARTT proposé a fait l'objet d'une concertation interne permettant ainsi la prise en compte des horaires des services et le respect du cadre légal.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, ce protocole du temps de travail prendra effet pour l'ensemble des personnels concernés et selon les modalités ci-après.

Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

### **Article 1 : les personnels concernés**

Le présent protocole s'applique à l'ensemble des agents mentionnés ci-dessous :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non-complet
  - Les fonctionnaires mis à disposition
  - Les agents contractuels
  - Les emplois aidés

Ne sont pas concernés :

- Les agents horaires à temps non complet et ceux rémunérés à la vacation

### **Article 2 : La durée du travail**

#### **Fixation de la durée effective de travail :**

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°2000-815 du 25 août 2000, modifié par décret N° 2011-184 du 15 février 2011 en son article 55, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, dispose que le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être réalisées.

Elle inclut la journée de solidarité qui correspond à **7 heures** de travail pour un agent à temps complet.

#### **Définition du temps de travail effectif**

Il s'entend comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

#### **La détermination du nombre de jours travaillés annuellement :**

- Nombre de jours dans l'année : 365
- Nombres de jours non travaillés : 137
  - Repos hebdomadaires : 104 jours (52 x 2)
  - Congés annuels : 25 jours (5 x 5)
  - Jours fériés : 8 jours (forfait)
  - Reste : 365-137 = **228 jours travaillés**

#### **Les différents cycles de travail et formules d'ARTT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019**

En fonction des nécessités spécifiques et de la saisonnalité, les rythmes de travail hebdomadaires sont déclinés de 36 heures à 40 heures comme suit :

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le décompte des jours de

congés et de RTT est calculé au prorata temporis.

SITUATION NOUVELLE Sur une base annuelle de 1607 heures *(1)	
Cycle de travail à 36 heures	Cycle de travail à 37 heures
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congés annuels           25 jours</li> <li>- Jour RTT                   5 jours</li> <li> </li> <li>- <b>Total</b> <b>30 jours</b></li> </ul> <p><i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congés annuels           25 jours</li> <li>- Jour RTT                   11 jours</li> <li> </li> <li>- <b>Total</b> <b>36 jours</b></li> </ul> <p><i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i></p>
Cycle de travail à 37 heures 50 (en centièmes) Soit 37 heures 30 minutes	Cycle de travail à 38 heures
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congés annuels 25 jours</li> <li>- Jour RTT 14 jours</li> <li>-</li> <li>- <b>Total</b> <b>38 jours</b></li> </ul> <p><i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congés annuels 25 jours</li> <li>- Jour RTT 16 jours</li> <li>-</li> <li>- <b>Total</b> <b>41 jours</b></li> </ul> <p><i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i></p>
<p><b>Cycle de travail à 38 heures SERVICES TECHNIQUES sur 8 mois ( octobre à mai )</b> juin- juillet –aout septembre cycle 36 heures</p>	<p><b>Cycle de travail à 38 heures SERVICES TECHNIQUES sur 9 mois ( septembre a mai )</b> Juin-juillet –Août cycle 36 heures</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congés annuels 25 jours</li> <li>- Jour RTT 13 jours</li> <li>- <b>Total</b> <b>38 jours</b></li> </ul> <p><b><i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congés annuels 25 jours</li> <li>- Jour RTT 14 jours</li> <li>- <b>Total</b> <b>39 jours</b></li> </ul> <p><b><i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i></b></p>
<p><b>Cycle de travail à 38 heures 50 en centièmes</b> Soit 38 heures 30 minutes</p>	<p><b>Cycle de travail à 39 heures</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congés annuels 25 jours</li> <li>- Jour RTT 19 jours</li> <li>- <b>Total</b> <b>44 jours</b></li> </ul> <p><b><i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congés annuels 25 jours</li> <li>- Jour RTT 22 jours</li> <li>- <b>Total</b> <b>47 jours</b></li> </ul> <p><b><i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i></b></p>
<p><b>Cycle de travail à 40 heures</b></p>	<p><b>Cycle de travail A TNC</b> <b>30 heures 55 centièmes</b> Soit 30 heures 33 minutes</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congés annuels 25 jours</li> <li>- Jour RTT 27 jours</li> <li>- <b>Total</b> <b>52 jours</b></li> </ul> <p><b><i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congés annuels 21 jours</li> <li>- Jour RTT 4 jours</li> <li>- <b>Total</b> <b>25 jours</b></li> </ul> <p><b><i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i></b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>*(1) la journée de solidarité est déduite du volume annuel d'heures travaillées</i></li> </ul>	

### **Article 3 : L'organisation des horaires**

#### **Les garanties minimales**

Le protocole mis en place doit respecter les bornes suivantes :

#### **Les durées maximales de travail effectif :**

- quotidienne : 10 heures maximum.
- hebdomadaire : au cours d'une même semaine, la durée de travail effectif ne peut dépasser 48 heures (heures supplémentaires comprises), et en moyenne, sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, la durée hebdomadaire de travail ne peut excéder 44 heures.

### **Les durées minimales de repos :**

- quotidien : 11 heures
- hebdomadaire : 35 heures, incluant en principe le dimanche.
- Pause d'une durée minimale de 20 minutes après 6 heures de travail effectif continu.
- Amplitude maximale d'une journée de travail (incluant les périodes non assimilées à du travail effectif : temps de pause et de repas...) : 12 heures comptées entre le début et la fin de journée de travail.

### **Le travail de nuit**

- Inclut au moins la période comprise entre 22h00 et 5h00 ;
  - ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22h00 et 7h00.
- Des dérogations à ces bornes ou garanties minimales peuvent intervenir dans deux situations et dans des conditions précises :
- 1. lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée sur simple décision du responsable hiérarchique qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent ;
  - 2. ou dans le cas où la continuité du service public est indispensable.

### **Article 4. Le régime juridique des jours RTT**

#### **Prise en compte des absences dans le calcul des jours de RTT**

Cas ouvrant droit à des jours de RTT :

- Formation professionnelle,
- Formation syndicale,
- Exercice d'un mandat syndical,
- Heure journalière non travaillée par les femmes enceintes à partir du 4ème mois de grossesse,
- Réserve obligatoire et défense nationale,
- Accident du travail,
- Accident du trajet,
- Maladie professionnelle
- Convocation d'un agent comme juré d'Assises.
- Maternité, • Adoption, • Paternité

Cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT :

- Congé de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie)
- Événements familiaux : mariage du salarié, d'un enfant, naissance, décès du conjoint ou concubin, d'un enfant, d'un ascendant (parents et grands-parents), collatéraux, beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-soeur,
- Congé enfant malade,
- Congé enfant handicapé,
- Hospitalisation d'un enfant à charge, du conjoint ou des parents à charge,
- Congé sans solde,
- Congé sabbatique,
- Grossesse pathologique (à partir du 15ème jour),
- Congé parental (dans le cas d'un congé parental partiel, le compteur RTT est suspendu).

### **Article 5 : Les astreintes**

Les modalités de rémunération ou de compensation de ces astreintes sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État. L'agent astreint a pour obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin

d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. En conséquence, l'astreinte, bien qu'appartenant aux sujétions professionnelles, n'est pas assimilée à du temps de travail effectif et comptabilisée, à ce titre, dans la durée du travail.

Seul le temps consacré à une intervention, sur demande de l'employeur, durant l'astreinte, répond à la définition du travail effectif.

Après deux réunions du Comité Technique avec avis unanime en date du 14 janvier 2019 et de la Commission Finances et Administration Générale en date du 17 janvier 2019,

Je vous propose Mesdames et Messieurs d'adopter cette proposition relative à l'aménagement du temps de travail annuel.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **2/ Actions mises en œuvre par la Commune suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

L'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant

cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique ».

Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes a été présenté au Conseil Municipal le 25 janvier 2018.

Le rapport sur les actions entreprises par la Collectivité suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes est le suivant :

### **1. Procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice**

En matière de rattachements de charges et de produits à l'exercice, la Collectivité avait mis en place une procédure de limitation des commandes en fin d'année, afin de prendre en charge les factures sur l'exercice concerné, pour un ordonnancement avant le 31 décembre de l'année N. C'est la raison pour laquelle, les montants relevés par la Chambre Régionale des Comptes peuvent être interprétés comme faibles. De plus, la transmission des factures par « Korus Pro » visent à contenir les délais de paiement et à régler les factures dans les délais impartis par la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la transmission du rapport intermédiaire d'observations, cette recommandation a été prise en compte dès l'exercice 2017. En effet, les services de la Collectivité ont été vigilants sur l'examen des dates de service fait en fin d'exercice, afin de rattacher à l'exercice concerné les dites charges.

En ce qui concerne le Budget Principal de la Commune, les rattachements en charges pour 2016 s'élevaient à 3 902,25 € et en 2017 à 20 828,18 €.

Pour le Budget de l'Eau, aucun rattachement n'était constaté en 2016, tant en charges qu'en produits. En 2017, ont été rattachés à l'exercice 14 040 € de charges et 54 018,64 € de produits.

Enfin, sur le budget annexe des corps morts, le principe du rattachement des produits à l'exercice est particulièrement significatif, puisqu'une majorité des recettes de l'exercice N+1 est constatée sur l'exercice N. Les montants ainsi rattachés, dans le cadre de produits constatés d'avance, étaient de 811 610 € en 2016 et de 842 290 € en 2017.

## **2. Procéder, conformément à l'article R 1617-17 du CGCT et selon une périodicité qu'il appartient à la Commune de déterminer, à des contrôles réguliers des régies pour s'assurer de leur bon fonctionnement**

En 2018 et à la suite des audits réalisés sur les sous régies du camping et des corps morts, le remplacement imposé d'un régisseur par des circonstances particulières et le changement de deux logiciels de gestion de services ont eu pour conséquence la mise en œuvre d'une restructuration totale des régies.

De fait, l'ensemble des actes de création et de modification des régies et sous régies, des actes de nomination des régisseurs, sous régisseurs et mandataires ont été examinés et modifiés selon les besoins.

Pour les services enfance et jeunesse, la Commune a modifié le principe du pré paiement et mis en place un dispositif de post paiement sur présentation de factures aux familles concernées.

A cette occasion, un changement de logiciel a été engagé et l'ensemble des procédures de gestion afférentes a été modifié.

Pour la régie du camping, un organigramme a été établi visant à définir l'organisation hiérarchique de la régie et les missions de chacun.

Pour la régie des corps morts, le même dispositif a été appliqué. De plus, le changement du logiciel a nécessité une collaboration étroite entre la direction de la collectivité et les agents de la sous régie, sise dans les locaux de la mairie annexe du Canon.

Des rencontres et contrôles, inopinés et trimestriels, ont été organisés, par la direction et les régisseurs, sur les différents sites concernés par les encaissements au sein de sous régies.

En outre, des contrôles ont été réalisés sur sites, faisant l'objet de l'établissement de procès-verbaux.

La direction de la collectivité assurera deux contrôles formalisés annuels par régie. Les régisseurs assureront plusieurs contrôles formalisés annuels des sous régies. La fréquence des rencontres et contrôles inopinés sera maintenue voire augmentée en fonction des circonstances et évènements particuliers.

### **3. Faire procéder au recouvrement des mises à disposition de personnel auprès des associations et préciser les missions de service public aux agents concernés**

Dans son rapport définitif, la Chambre Régionale des Comptes indique la nécessité d'obtenir le remboursement des frais liés à la mise à disposition des personnels auprès de l'association du club de rugby. La Collectivité avait décidé la mise à disposition, pour une durée déterminée, de l'un de ses agents, pour contribuer à développer ce sport auprès des enfants de la commune.

Il avait semblé que verser une subvention au Club de rugby pour se faire rembourser le salaire de l'agent mis à disposition n'avait pas de sens. La mission étant limitée dans le temps, la mise à disposition a cessé d'elle-même à la fin de la saison 2017.

### **4. Afin d'améliorer le pilotage des opérations d'équipement, se doter d'un Plan Pluriannuel d'Investissement rendant compte d'une vision pluriannuelle et prospective des principaux projets d'investissement que la Commune entend réaliser à moyen terme.**

La Commune a approuvé un plan pluriannuel d'investissement particulier dit « stratégie locale », portant sur des opérations de gestion pour la préservation de la bande côtière pour la période 2017-2020. Ce programme d'investissements fait l'objet de financements pluriannuels en partenariat avec l'Europe (FEDER), l'Etat (FNADT) et la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal a d'autre part, par délibération du 12 juin 2018, décidé la mise en œuvre d'une Autorisation de Programme relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens à Claouey et la répartition des crédits de paiement à hauteur de 180 000 € en 2018 et à hauteur de 250 000 € en 2019, soit au global 430 000 €.

Par ailleurs, la collectivité engage chaque année un programme d'investissements récurrents, à hauteur des montants moyens suivants :

Réhabilitation des chaufferies	50 000 €
Equipements de sécurité	100 000 €
Plantations	30 000 €
Travaux dans les écoles	45 000 €
Travaux dans les bâtiments communaux	100 000 €
Eclairage public	157 000 €
Travaux de Voirie	1 440 000 €

Enfin, la collectivité va se doter d'un outil de stratégie et de programmation financière, visant à réaliser des analyses rétrospectives et prospectives et permettant dans les meilleurs délais, la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.

### **5. Enrichir le Débat d'Orientations Budgétaires d'un éclairage apporté par l'exécutif sur la politique d'endettement, en lien avec les orientations du Plan Pluriannuel d'Investissements**

Dès 2017, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, le Rapport afférent a été enrichi de données portant sur le niveau d'endettement, la composition détaillée

de la dette, les ratios d'endettement et la capacité de désendettement. Sur ce dernier critère, il est établi que ce ratio est fixé à 4,02 années.

Dans le cadre de la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissements, la projection de dette sera adaptée à la durée du PPI.

**6. Respecter la durée légale de travail de 1607 heures, et ce, soit en supprimant le bénéfice des six jours de congés supplémentaires dont bénéficient les agents, soit en les convertissant en jours RTT, à condition d'augmenter à proportion le temps de travail hebdomadaire**

La situation actuelle des congés du personnel communal était de 25 jours de congés, 2 jours de fractionnement si conditions remplies, 6 jours supplémentaires et 1 jour de la Saint Blaise. La journée de solidarité devait être déduite du volume annuel de congés.

Il est rappelé le cadre réglementaire comme suit :

**Fixation de la durée effective de travail :**

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°2000-815 du 25 août 2000, modifié par décret N° 2011-184 du 15 février 2011 en son article 55, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, dispose que le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être réalisées.

Elle inclut la journée de solidarité qui correspond à **7 heures** de travail pour un agent à temps complet.

**Définition du temps de travail effectif**

Il s'entend comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

**La détermination du nombre de jours travaillés annuellement :**

- Nombre de jours dans l'année : 365
- Nombres de jours non travaillés : 137
  - o Repos hebdomadaires : 104 jours (52 x 2)
  - o Congés annuels : 25 jours (5 x 5)
  - o Jours fériés : 8 jours (forfait)
  - o Reste :  $365-137 = \underline{\underline{228 \text{ jours travaillés}}}$
  - o

En fonction de la durée effective de travail, le choix de la collectivité s'appuie sur les principes suivants :

- Amélioration du service rendu au public
- Augmentation hebdomadaire du temps de travail des agents d'1 heure et attribution de jours de RTT en compensation

En fonction des nécessités spécifiques et de la saisonnalité, les rythmes de travail hebdomadaires sont déclinés de 36 heures à 40 heures comme suit :

SITUATION NOUVELLE SUR UNE BASE ANNUELLE DE 1607 HEURES *(1)			
CYCLE DE TRAVAIL À 36 HEURES		CYCLE DE TRAVAIL À 37 HEURES	
- Congés annuels	25 jours	- Congés annuels	25 jours
- Jour RTT	5 jours	- Jour RTT	11 jours
<b>- Total</b>	<b>30 jours</b>	<b>- Total</b>	<b>36 jours</b>
<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>		<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	
CYCLE DE TRAVAIL À 37 HEURES 50 SOIT 37 HEURES 30 MINUTES		CYCLE DE TRAVAIL À 38 HEURES	
- Congés annuels	25 jours	- Congés annuels	25 jours
- Jour RTT	14 jours	- Jour RTT	16 jours
<b>- Total</b>	<b>38 jours</b>	<b>- Total</b>	<b>41 jours</b>
<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>		<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	
CYCLE DE TRAVAIL À 38 HEURES SERVICES TECHNIQUES SUR 8 MOIS JUIN -JUILLET -AOÛT SEPTEMBRE CYCLE 36 HEURES		CYCLE DE TRAVAIL À 38 HEURES SERVICES TECHNIQUES SUR 9 MOIS JUIN-JUILLET -AOÛT CYCLE 36 HEURES	
- Congés annuels	25 jours	- Congés annuels	25 jours
- Jour RTT	12 jours	- Jour RTT	13 jours
<b>- Total</b>	<b>37 jours</b>	<b>- Total</b>	<b>38 jours</b>
<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>		<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	
CYCLE DE TRAVAIL À 38 HEURES 50		CYCLE DE TRAVAIL À 39 HEURES	

SOIT 38 HEURES 30 MINUTES			
- Congés annuels	25 jours	- Congés annuels	25 jours
- Jour RTT	19 jours	- Jour RTT	22 jours
<b>- Total</b>	<b>44 jours</b>	<b>- Total</b>	<b>47 jours</b>
<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>		<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	
<b>CYCLE DE TRAVAIL À 40 HEURES</b>		<b>CYCLE DE TRAVAIL A TNC 30 HEURES 55</b> SOIT 30 HEURES ET 30 minutes	
- Congés annuels	25 jours	- Congés annuels	21 jours
- Jour RTT	27 jours	- Jour RTT	4 jours
<b>- Total</b>	<b>52 jours</b>	<b>- Total</b>	<b>25 jours</b>
<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>		<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	
- * (1) la journée de solidarité est déduite du volume annuel d'heures travaillées			

Ce rapport a été présenté en Commission Administration Générale et Finances le 17 janvier 2019.

Je vous propose Mesdames et Messieurs de prendre acte de la présentation du rapport des actions mises en œuvre par la Collectivité suite aux recommandations émises par la chambre régionale des comptes.

**Adopté par 26 voix « pour » et 1 « abstention » (C. Sombrun)**

\*\*\*\*\*

### **3/ Fiscalité Directe Locale – Approbation des taux 2019**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des recettes CFE désormais transférées à la COBAN, il vous est proposé d'approuver les taux des trois taxes communales :

- Taxe d'habitation
- Foncier bâti
- Foncier non bâti

ainsi qu'il suit, étant précisé que les taux 2019 sont identiques au taux de 2018 à savoir :

- **TH**            **18,10 %**
- **FB**            **15,14 %**
- **FNB**          **16,45 %**

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

#### **4/ M 14 – Budget Commune – Budget Primitif 2019**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Présenté aux membres des différentes commissions municipales les 6,7,10 et 11 décembre 2018 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019, je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2019 de la Commune de Lège-Cap Ferret ainsi qu'il suit, conformément à la fiche annexée :

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
Prévu	23 096 735 €
<b>RECETTES</b>	
Prévu	23 096 735 €

#### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
Prévu	6 758 576,24 €
<b>RECETTES</b>	
Prévu	6 758 576,24 €

**Adopte par 22 voix « pour » et 4 « abstentions » (L.Maupile ; M.Darbo ; G.Marly ; M.Toussaint) .Claire Sombrun ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

## **5/ Budget Communal – Constitution de provision pour financement du Compte Epargne Temps – Exercice 2019**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La Collectivité ayant opté pour le régime des provisions semi budgétaires, l'écriture se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est mise en réserve budgétaire au chapitre 68.

C'est lors de sa reprise, par une opération au chapitre 78 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2010 relative au fonctionnement du Compte Epargne Temps pour les agents de la Commune, en application du décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'article 2 de l'arrêté ci-dessus et plus précisément le point 7 qui rappelle la nécessité de constituer des provisions pour la mise en œuvre du compte épargne temps (CET),

Il est proposé à l'assemblée :

- De constituer des provisions pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels à hauteur de 50 000 €. Cette somme représente les jours censés être indemnisés et ceux censés être utilisés jusqu'au 31 décembre 2019 en fonction des départs programmés.
- Ces provisions seront reprises pour couvrir le coût que les services supportent du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés : indemnisations, congés, prise en compte par le régime additionnel...
- Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019, chapitre 68 article 6815

- Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

**Adopte par 26 voix « pour ». Claire Sombrun ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

**6/ Budget Commune - Constitution de provision pour risques : FNGIR (Fonds National de garantie de Ressources)/FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communes) Exercice 2019 (BP)**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La Collectivité ayant opté pour le régime des provisions semi budgétaires, l'écriture se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est mise en réserve budgétaire au chapitre 68.

C'est lors de sa reprise, par une opération au chapitre 78 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il vous est proposé de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2019 Budget Primitif

- Une somme de 100 000 € destinée à compenser le risque qui pourrait découler d'une augmentation du FNGIR (Fonds National de garantie de Ressources) ou de celle du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communes).
- Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

**Adopte par 26 voix « pour ». Claire Sombrun ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

## **7/ Budget Commune - Constitution de provisions pour risques (aléas climatiques) - Exercice 2019 (BP).**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. C'est lors de sa reprise, par une opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il vous est proposé, de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2019 (BP)

- une somme de 50 000 € destinée à compenser les risques induits par les différents aléas climatiques ou les phénomènes de submersion.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

**Adopte par 26 voix « pour ». Claire Sombrun ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

## **8/ Comptabilité M 4 – Budget SPIC « Camping » - Budget Primitif 2019**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Présenté aux membres du SPIC Camping et à la Commission des Finances Administration Générale le 17 janvier 2019, le Budget Primitif 2019 de gestion de notre Camping les pastourelles, est arrêté comme suit conformément à la fiche annexée à la présente délibération :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 395 500,00 €	1 395 500,00 €
Section d'investissement	299 567,05 €	299 567,05 €

**Adopte par 22 voix « pour » ; 4 voix « contre » (L.Maupilé ; M.Darbo ; G.Marly ; M.Toussaint). Claire Sombrun ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

### **9/ Comptabilité M 49 – Service de l'Eau – Budget primitif 2019**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Présenté aux Membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, d'approuver le BP 2019 du Service de l'Eau arrêté conformément à la fiche ci annexée :

#### **EXPLOITATION**

DEPENSES	
Prévu	771 545,79 €
RECETTES	
Prévu	771 545,79 €

#### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES	
Prévu	868 610,00 €
RECETTES	
Prévu	868 610,00 €

**Adopte par 22 voix « pour » ; 4 « abstentions » (L.Maupilé ; M.Darbo ; G. Marly ; M.Toussaint). Claire Sombrun ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

### **10/ Service de l'eau – Part reversée à la Collectivité – Tarifs 2019**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

En référence à la délibération du 20 juin 2014, la Collectivité ne souhaitant pas faire peser de charges supplémentaires sur l'utilisateur, il vous est proposé de maintenir la part de la Collectivité de l'exercice 2019 comme suit :

	Désignation	Base Tarif En euros
Part de la Collectivité HT	Abonnement	<b>42,00</b>
Part Fixe	N° 1 (0 à 70 m3)	<b>0,05</b>
Part Proportionnelle	N° 2 (au-delà de 71 m3)	<b>0,50</b>

En raison du nombre d'abonnés et des consommations estimées les années passées, la somme inscrite au Budget Primitif 2019 s'élèvera à 725 000 € calculée comme suit :

	Quantité	Part collectivité	Total
<b>Abonnements</b>	10586	42,00	444 612 €
<b>Consommation de 0 à 70m3</b>	553 105	0,05	27 655,25 €
<b>Consommation supérieure à 70 m3</b>	505 465,50	0,50	252 732,75 €
<b>TOTAL</b>			<b>725 000</b>

Je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, d'adopter pour 2019 les mesures ci-dessus énoncées.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

**Adopte par 26 voix « pour ». Claire Sombrun ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

### **11/ M 14 Service Corps Morts – Budget Primitif 2019**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Présenté aux membres de la Commission Affaires Maritimes Environnement le 6 décembre 2018 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, d'approuver le Budget 2019 des Corps Morts arrêté comme suit, conformément à la fiche ci annexée :

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	
Prévu	1 769 000 €

<b>RECETTES</b>	
Prévu	1 769 000 €

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
Prévu	130 750 €
<b>RECETTES</b>	
Prévu	130 750 €

**Adopte par 26 voix « pour ». Claire Sombrun ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

**12/ Villages Ostréicoles – Budget Primitif 2019**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Présenté aux membres de la Commission Affaires Maritimes Environnement le 6 décembre 2018 et à la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, d'approuver le BP 2019 des Villages Ostréicoles arrêté comme suit, conformément à la fiche annexée à la présente délibération.

**EXPLOITATION**

<b>DEPENSES</b>	
Prévu	340 500 €
<b>RECETTES</b>	
Prévu	340 500 €

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
Prévu	193 132 €
<b>RECETTES</b>	
Prévu	193 132 €

**Adopte par 26 voix « pour ». Claire Sombrun ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

### **13/ Budget Villages ostréicoles 2019 – Constitution d'une provision pour risques et charges – Recours contentieux**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. C'est lors de sa reprise, par une opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Dans le cadre des recours juridiques contre les décisions du Conseil Municipal en matière d'attribution de cabanes ostréicoles, il convient de constituer une provision destinée à couvrir la charge probable résultant de ces litiges.

Lorsque la charge ou le risque envisagé est certain, mais que son montant exact n'est pas connu, il doit être procédé à une estimation par la collectivité de la charge qui pourrait résulter en fonction du risque encouru.

En conséquence, je vous propose de constituer à cet effet une provision de 15 000 euros.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

**Adopte par 26 voix « pour ». Claire Sombrun ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

### **14/ Budget Commune – BP 2019 – Autorisation de programme : modification crédit de paiement 2018– Ouverture crédit de paiement 2019 - Opération 1807 – AP 2018A – Poursuite des travaux « Traversée de Claouey » de l'Office de Tourisme au Giratoire des Pastourelles.**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

#### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices,

la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Par délibération du 12 juin 2018 le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

<b>N° AP</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>
AP 2018.A	Poursuite travaux traversée Claouey (de l'OT au giratoire des Pastourelles) Opération 1807	430 000		
	Mise en souterrain réseaux électrique		180 000	
	Restructuration des trottoirs			250 000

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Conformément aux textes en vigueur, le bilan annuel sur l'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce dernier s'établit comme suit :

<b>N° AP</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>
AP 2018.A	Poursuite travaux traversée Claouey (de l'OT au giratoire des Pastourelles) Opération 1807	430 000		
	Mise en souterrain réseaux électrique Crédits de paiement ouverts : Crédits de paiement engagés : Crédits de paiement annulés		180 000 133 933,78 46 066,22	

	Restructuration des trottoirs			250 000

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- VU l'instruction codificatrice M14,
- VU l'avis favorable émis par la commission finances administration générale du 17 janvier 2019,
  - De décider de l'annulation des crédits de paiement 2018 non engagés comptablement à hauteur de 46 066,22 €,
  - De décider d'inscrire les crédits de paiement 2019 (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus.

**Adopte par 26 voix « pour ». Claire Sombrun ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

### **15/ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programme 2019 – Demande d'éligibilité pour la création d'un skate park à Lège Bourg.**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission Départementale a défini les catégories de travaux éligibles et les taux de subventions applicables à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Les projets portant sur les aménagements fonciers destinés aux services publics communaux font partie de la catégorie susceptible de bénéficier d'une subvention au taux maximum de 35 % du coût total HT plafonné à 100 000 € de travaux.

La Municipalité souhaite investir dans la création d'un skate park sur Lège.

Cet équipement sportif, fait l'objet d'une très forte demande de la part des jeunes du Bourg de Lège.

Le plan de financement est présenté comme suit :

	<b>Montant HT</b>
<b>Création skate park</b>	
<b><u>Travaux :</u></b>	180 000 € HT
Honoraire maîtrise d'œuvre et contrôles divers (10 %)	18 000 €
Provision imprévue environ 5 %	9 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>207 000 € HT</b>

<b>RECETTES</b>	
DETR ⇒ 35 % HT	35 000 €
CAF ⇒ 15 % (sous réserve d'acceptation)	31 050 €
COMMUNE	<b>140 950 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>207 000 € HT</b>

Les inscriptions budgétaires seront prévues au Budget 2019, opération 5082.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux programme 2019.

Ce dossier a été présenté aux Membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **16/ Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture de poste- Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade – promotion interne- mise en stage ou titularisation- départs à la retraite- mutations professionnelles,) il convient d'assurer la continuité du service public et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création de postes au **1<sup>er</sup> février 2019**:

### **1° CREATION**

- 1° Conformément au décret n° 2006-16391 du 17 novembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Gardiens Brigadiers Territoriaux** création de 1 poste(s) **de Gardien Brigadier Territorial**.

Dans cette catégorie, l'effectif budgétaire sera ainsi porté à **2** au tableau du personnel communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale du 17 janvier 2019.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **17/ Personnel Communal : Agents non titulaires de droit public sous contrat à durée indéterminée**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, est venue renforcer le dispositif de recrutement des agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminé.

Ce dispositif est introduit par la Loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, qui a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en créant une nouvelle position statutaire pour les agents non titulaires de droit public : **le Contrat à Durée Indéterminée- CDI**. Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames Messieurs,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à transformer le contrat à durée déterminée de cet agent en contrat à durée indéterminée sur les fonctions de direction du

Camping Municipal et à inscrire au budget les crédits nécessaires, à la date du 1<sup>er</sup> février 2019.

L'agent percevra une rémunération indiciaire accompagné du supplément familial ainsi que le versement d'un régime indemnitaire mensuelle (IFSE) qui sera matérialisé par un arrêté individuel.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**18/ Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs-  
Création d'un emploi contractuel de catégorie B de Coordinateur ( rice )**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Suite à l'indisponibilité d'un agent, il y a lieu de procéder à la réorganisation du service « petite enfance » pour faire face à une carence de personnel et satisfaire aux différentes missions du dit service.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer à compter du **1<sup>er</sup> février 2019** un poste contractuel de catégorie B à temps complet afin d'assurer la fonction de Coordinateur( rice ).

Ce poste sera créé initialement pour une durée de 3 mois, Monsieur Le Maire aura la possibilité de renouveler par périodes successives le contrat de travail de l'agent.

La rémunération sera calquée sur l'indice de catégorie B indice Brut 563 indice majoré 477 et suivra l'évolution statutaire indiciaire.

Elle pourra être complétée s'il y a lieu par le supplément familial.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée et d'inscrire au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**19/ Service municipal de navettes des corps morts - Tarifs complémentaires et modes de paiement –  
Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil Municipal avait approuvé par 24 voix pour et 4 abstentions la création d'un service municipal de navettes de corps morts.

Il avait été décidé de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

- 30 € pour une carte de 10 passages
- 50 € pour une carte de 20 passages.

L'Assemblée avait également autorisé la vente des cartes à la Mairie de Lège, à la Mairie annexe du Canon et du Cap Ferret et autorisé les paiements :

- en numéraire uniquement jusqu'à 300 €
- par chèque bancaire
- par carte bancaire (Mairies annexes du Canon et du Cap Ferret)

Après l'expérience d'une première saison, la Commune propose de rajouter à ces tarifs :

- Une carte « saison » au prix de **80 €** (accès illimité du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre),
- Un ticket à l'unité pour 1 passage au prix de **4 €**.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les tarifs ci-dessus énoncés.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **20/ Modification de la délibération n° 39-2018 - Incendie du Port de Claouey – Exonération de redevances pour les cabanes 1 à 7 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** délibération n° 39-2018 relative à l'incendie du Port de Claouey – Exonération de redevances pour les cabanes 1 à 7 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Compte tenu des délais de reconstruction et mise en service des cabanes du Port de Claouey, je vous propose, Mesdames, Messieurs d'exonérer les occupants des cabanes n° 1 à 7 de leur redevance pour l'année 2019, jusqu'à la prise à effet des nouvelles autorisations d'occupation temporaire.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission finances-administration générale le 17 janvier 2019.

En conséquence, il est proposé Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal :

- De modifier en ce sens la délibération n° 39-2018 - Incendie du Port de Claouey – Exonération de redevances pour les cabanes 1 à 7 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**21/ Village ostréicole de Claouey – Tarifs 2019 – Modification de la délibération n° 15/2013 du Conseil municipal du 3 janvier 2013 relative aux tarifs du village ostréicoles de Claouey**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 15/2013 du Conseil municipal du 3 janvier 2013 relative aux tarifs du village ostréicoles de Claouey ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le prix des cabanes communales;

Considérant qu'il convient d'ajouter une redevance pour les cabanes du port de Claouey disposant d'une terrasse (dégustation - petite-restauration) ;

- Les tarifs annuels à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et plus particulièrement à la date de la prise à effet des nouvelles autorisations d'occupation temporaire (AOT) des cabanes du port de Claouey sont arrêtés comme suit :

<b>Nature</b>	<b>Prix 2019 au m<sup>2</sup></b>	<b>Ancien prix au m<sup>2</sup></b>
Cabanes	7.48 €	3.74 €

Il est précisé que la redevance de base des cabanes sera indexée annuellement sur l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE, à savoir IRL 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 128,45.

- Une redevance de 2% du chiffre d'affaire de l'année pour les titulaires d'une AOT cabane, disposant d'une terrasse (dégustation - petite-restauration) est instaurée.

L'activité dégustation – petite restauration sera définie dans un cahier des charges annexé à l'AOT.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission finances-administration générale le 17 janvier 2019.

En conséquence, il est proposé Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal :

- De modifier la délibération ° 15/2013 du Conseil municipal du 3 janvier 2013 relative aux tarifs du village ostréicoles de Claouey ;
- D'approuver les tarifs ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les futures conventions. .

**Adopte par 23 voix « pour » ; 4 « abstentions » (L.Maupilé ; M.Darbo ; G. Marly ; M.Toussaint).**

\*\*\*\*\*

## **22/ Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et le Cercle Nautique du Ferret – Signature et engagement financier de la Commune.**

**Rapporteur : Blandine CAULIER**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement de la voile au plus grand nombre et s'engageait avec le Cercle Nautique du Ferret sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale le 17 janvier 2019, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que le cercle Nautique du Ferret s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

La Municipalité accompagnera celui-ci moyennant la somme de 10 300 euros annuels si les objectifs sont remplis.

Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

- Mise à disposition de locaux (convention spécifique)
- Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Cercle Nautique du Ferret.

**Adopte par 26 voix « pour ». Gabriel Marly ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

**23/ Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et le Club Nautique de Claouey – Signature et engagement financier de la Commune.**

**Rapporteur : Blandine CAULIER**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement de la voile au plus grand nombre et s'engageait avec le Club nautique de Claouey sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale le 17 janvier 2019, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, toujours pour une durée de 3 ans, les objectifs que le Club Nautique de Claouey s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

Les actions engagées permettront aux plus jeunes de découvrir l'activité voile mais aussi d'accompagner des publics éloignés de la pratique (accueil handivoile)

La Municipalité accompagnera le Club moyennant la somme de 17122 euros annuels si les objectifs sont remplis.

Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

- Mise à disposition de locaux (convention spécifique)
- Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc

...

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Club Nautique de Claouey pour la période 2019/2021.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**24/ Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret le Club de Football – Signature et engagement financier de la Commune.**

**Rapporteur : Blandine CAULIER**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement du football au plus grand nombre et s'engageait avec l'USLCF sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période

2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale le 17 janvier 2019, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que l'USLCF s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

La Municipalité accompagnera celui-ci moyennant la somme de 80 000 euros annuels si les objectifs sont remplis

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Club USLCF.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**25/ Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et le Judo Club de Lège-Cap Ferret – Signature et engagement financier de la Commune.**

**Rapporteur : Blandine CAULIER**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement du judo au plus grand nombre et s'engageait avec le Club de Judo de Lège-Cap Ferret sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale le 17 janvier 2019, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que le Judo Club de Lège-Cap Ferret s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

La Municipalité accompagnera celui-ci moyennant la somme de 6250 € annuels si les objectifs sont remplis.

Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

- Mise à disposition de locaux (convention spécifique)
- Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc
- ...

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Judo Club de Lège-Cap Ferret.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **26/ Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et le Tennis Club de Lège-Cap Ferret – Signature et engagement financier de la Commune.**

**Rapporteur : Blandine CAULIER**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement du tennis au plus grand nombre et s'engageait avec le Tennis Club de Lège-Cap Ferret sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que le Tennis Club de Lège-Cap Ferret s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

la Municipalité accompagnera celui-ci moyennant la somme de 7 600 € annuels si les objectifs sont remplis.

Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

- Mise à disposition de locaux (convention spécifique)
- Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc

...

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Tennis Club de Lège-Cap Ferret.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **27/ Construction de deux terrains de padel au Tennis Club de Lège-Cap Ferret**

**Rapporteur : Blandine CAULIER**

Monsieur Le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

En collaboration avec le Tennis Club de Lège-Cap Ferret, la commune souhaite construire deux terrains de padel dans l'enceinte du Club de tennis de Claouey. Il s'agit d'une discipline qui est un mélange de tennis et de squash.

68

En France, la notoriété de cette nouvelle activité ne cesse d'augmenter grâce à son côté ludique, familial et accessible à tous. Ce sport se pratique en double sur un terrain de tennis plus petit, entouré de parois transparentes, avec des raquettes elles aussi plus petites et rigides

Ce projet de construction est prévu à la place du court n° 1 en terre battue

Le montant des travaux est estimé à 70 000 € H.T. La commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 %. Cette aide est plafonnée à 40 000 € de travaux par terrain de padel.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**28/ Sous-concession de plages naturelles - Lot n°10 : kiosque de dégustation plage de L'Horizon attribué à Madame Barré – Avenant n°1 à la convention de sous-concession.**

**Rapporteur : Jacques Courmontagne**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'attribution de sous-concessions en vue de l'exploitation de lots de plage.

Lors de la première consultation, le lot n°10 relatif à un kiosque de dégustation plage de l'Horizon a été déclaré infructueux le 8 mars 2018.

Une deuxième consultation a donc été lancée. Le lot a été attribué à Madame Barré par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2018.

Compte tenu des délais impartis, Madame Barré a débuté l'exploitation du kiosque de dégustation le 11 août 2018. Par conséquent, Madame Barré, pour des raisons indépendantes de sa volonté, a exploité son activité du 11/08 au 15/09.

La redevance initiale était fixée à 5 040 € pour une période d'exploitation allant du 15 juin au 15 septembre soit 3 mois.

Dès lors, pour respecter une égalité de traitement, il vous est proposé de proratiser le

montant de la redevance en fonction de la période d'exploitation effectuée. Ainsi, pour un mois d'exploitation, le montant de la redevance pour l'année 2018 est donc ramené à 1 680 €.

En conséquence de ce qui précède je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire:

- A signer l'avenant n°1 à la sous-concession de plage du lot n°10

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

Adopte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**29/ Opération cocon 33 – Isolation des combles perdus – Avenant de la convention de partenariat avec EDF – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes.**

**Rapporteur : Thierry SANZ**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus,
- Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :
  - de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,

- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie et tout autre source de financement,
- Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,
- Considérant que la circulaire relative à la Dotation de soutien à l'Investissement local – 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20 % de la totalité des financements public mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,
- Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

1°) d'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 01,

2) d'autoriser le département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30 % du cout des travaux,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*